



## PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 21 février 2024

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 21 février 2024 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : Mme BABIC Virginie, M BANCEL Jean-Louis, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, M. CHARNAY Claude, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme PAPOT Nicole, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme SORIN Nathalie, M. TOULAT François

Etaient excusés (représentés par) : M. FRACHISSE Yann (V. CHAVEROT), Mme HACQUART Sylvie (N. PAPOT), Mme LE-HUU Delphine (G. CAPRINI), Mme NOGUES-BRUNET Hélène (V. BABIC), M. PARISOT Christian (JL. BANCEL), Mme ROGEL Magali (F. FORT), M. SURLOPPE Richard (R. DESSEIGNET)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 14 février 2024

### Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

## 1. Débat d'Orientation Budgétaire

L'Adjoint aux finances rappelle que le vote du budget est toujours un moment important dans la vie d'une commune. Il traduit en effet, en termes financiers, la politique de la collectivité. Au préalable, les élus sont amenés à débattre des principales orientations budgétaires de l'année à venir, au cours d'un débat d'orientation budgétaire (D.O.B). Ce débat permet donc au conseil municipal de discuter des orientations qui préfigureront les priorités inscrites au budget.

Ce débat vise également à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

Il est rappelé que ce débat est obligatoire dans les communes de + 3 500 habitants et que son absence peut entraîner l'annulation du budget.

Au niveau national, la loi de finances 2024 s'appuie sur une prévision de croissance de 1.4%. Le déficit est quant à lui estimé à 4.55% du PIB (4.9 % en 2023 et un objectif de 2.7 % en 2027) et la dette publique devrait s'établir à 109.7% du PIB (avec un objectif de 108 % en 2027). L'inflation annoncée par l'INSEE est de 2,7 %.

En ce qui concerne la suppression de la Taxe Habitation sur les résidences principales, elle est effective pour tous. Cette taxe demeure pour les résidences secondaires. La valeur locative servant au calcul des bases d'imposition devrait être revalorisée de 3.9 % en 2024. La DGF est en légère hausse (+1.2%) avec une stabilité des dotations de soutien à l'investissement et de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).

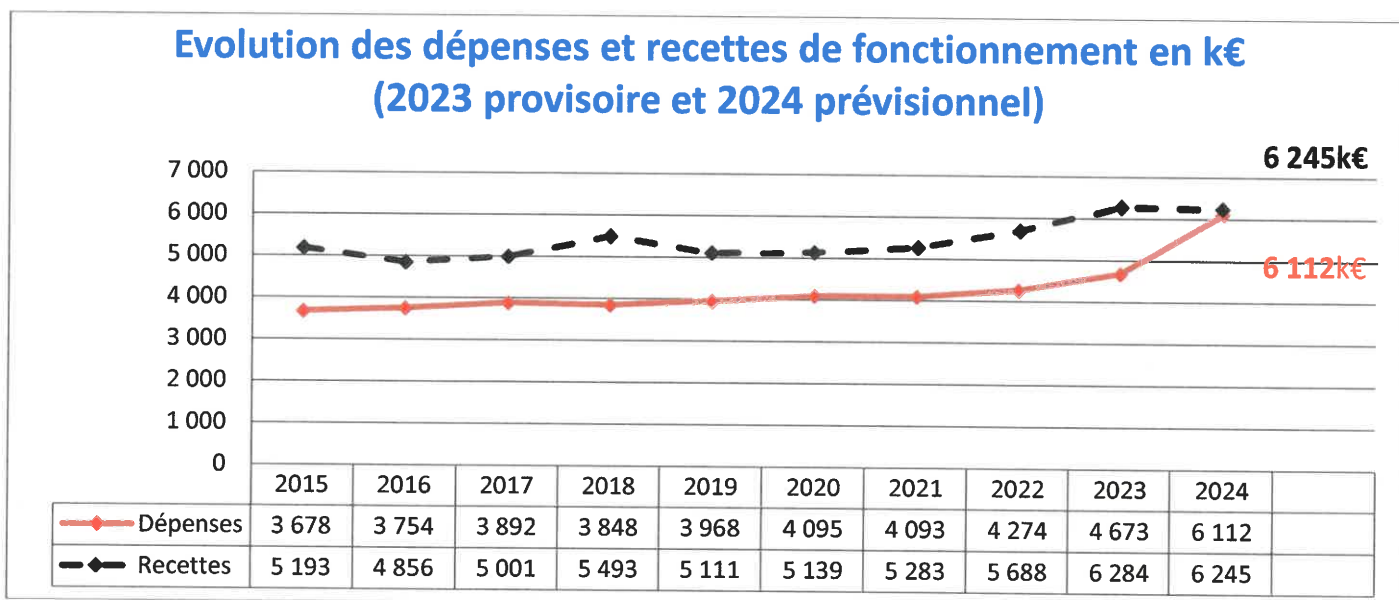
La prolongation de l'amortisseur d'électricité est prévue en 2024 pour un tarif supérieur à 250€/mWh.

Au niveau local, il est prévu le maintien des taux d'imposition pour 2024. Le taux pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires sera également maintenu, soit 11.60 %.

En ce qui concerne les réalisations 2024, conformément au plan de mandat, la Municipalité souhaite terminer les travaux de rénovation énergétique du Centre d'animation, réaliser une nouvelle salle de sport (agrandissement du gymnase J.-Cœur), mettre en place des panneaux photovoltaïques et poursuivre la sécurisation des déplacements et des voiries.

L'objectif de la Municipalité est de maintenir le niveau des services offerts à la population dans un contexte de stabilité des recettes de fonctionnement et de rester attentif à l'équilibre financier de la commune dans un contexte d'inflation qui demeure forte avec une vigilance particulière sur les dépenses d'entretien, d'énergie, matériaux et fournitures

Une présentation des évolutions des dépenses et recettes est faite.



Les recettes de fonctionnement sont estimées, au titre de la fiscalité à 3 100 000 € du fait de l'augmentation des bases. Les dotations de l'Etat sont quant à elles estimées à 560 000 €. Pour les autres recettes (CCPA, droits de mutations, taxes sur pylônes, etc..) elles sont de 1 566 000 €. Les contributions des familles pour le restaurant scolaire et le périscolaire sont estimées à 400 000 € auxquels s'ajoute 140 000 € de PSEJ.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel sont en augmentation du fait notamment de la reprise de deux services en régie, du coefficient GVT, des œuvres sociales, etc... avec un budget de 2 210 000 €.

En ce qui concerne les charges à caractère général, il est prévu une augmentation de + 50 000€ par rapport au budget 2023 qui s'explique notamment par une augmentation du budget « fêtes et cérémonies » avec la fête du sport, le 30<sup>ème</sup> anniversaire de Malterdingen et l'année olympique en France et une augmentation de la participation au service ADS (instruction des permis de construire) du fait d'une reprise de l'année 2023 non réglée (30 000 €).

Pour les charges de gestion courante, il est constaté une baisse des contributions aux associations de - 229 000 € (- 80 000 € pour ALFA 3A, - 125 000 € pour les Petits Lutins et - 24 000€ pour l'association Poly'Gones. Pour ces deux dernières, cette diminution vient du fait que la PSEJ est, depuis 2023, versée directement aux associations. Auparavant, la commune percevait la PSEJ et la reversait sous forme de subvention aux associations. Une augmentation de la subvention d'équilibre pour le CCAS de + 5000 € est proposée. La contribution incendie augmente de 5 000 € et les cotisations SS et FONPEL pour les élus de 39 000 €.

Le prélèvement au titre de la loi SRU est en augmentation de + 139 %, soit 250 000 € du fait de la carence en logements sociaux. La commune verse des contributions aux bailleurs sociaux pour leur permettre de financer les opérations. Ces contributions sont déductibles de l'amende SRU deux ans après le règlement. Sur 2024, l'amende SRU devrait être réduite de 99 400 €. La commune est en attente du montant de l'amende SRU. Le Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC), qui est la répartition entre communes riches et communes pauvres, devrait être stable.

L'Adjoint aux finances fait un rappel sur la constitution de l'épargne.

La capacité d'investissement de la commune pour 2024 devrait être de 5 294 000 € moins les restes à réaliser, les remboursements d'emprunt, et les réalisations futures dont 523 000 € pour les investissements à venir (2025-2026), soit une capacité d'investissement effective de 2 782 000 €. Il est précisé qu'un million d'euros est prévu pour la réalisation du nouveau gymnase.

Les dépenses d'investissement pour 2024 sont les suivantes :

## Propositions d'investissement budget 2024

- Voirie	:	161 000 €	Coût réel total affiché des opérations (subventions non comprises) <b style="text-align: center;">4 707 k€</b> (dont Restes à réaliser 202 k€)
- Mobilité	:	180 000 €	
- Sécurité (véhicule police, matériels, aménagements)	:	102 000 €	
- Espaces verts – Environnement	:	89 000 €	
- Acquisition foncier et contribution bailleurs sociaux	:	365 000 €	
- Bâtiments (Rénovation CA, mairie, divers bâtiments)	:	500 000 €	
- Sport (agrandissement gymnase JC, système arrosage stade)	:	1 065 000 €	
- Ecole + Petite Enfance - Jeunesse	:	61 000 €	
- Mobilier – Matériels- Equipements aires de jeux	:	200 000 €	
- Services généraux	:	70 000 €	
- Informatique - Téléphonie	:	41 000 €	
- Divers (Remboursement subventions, TAM CCPA)	:	150 000 €	
- Financement investissements 2025/2026 (dont Gymnase J.C.)	:	1 723 000 €	
- <b>TOTAL INVESTISSEMENT.....</b>	<b>:</b>	<b>4 707 000 €</b>	

	+		Remboursement emprunts  <b style="text-align: center;">587 k€</b>
			= 5 294 k€

La courbe d'évolution de la dette est présentée ainsi que la liste des emprunts réalisés par la commune.

Le montant de la trésorerie à date est de 3 679 000 €.

Nicole PAPOT indique que le DOB est une présentation qui va découler vers le budget. Elle souhaiterait donc quelques réponses. Elle fait remarquer une erreur sur la note de synthèse. Le DOB doit être fait dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget et non dans les deux mois. De plus un certain nombre de slides ne sont pas à la bonne date. Nathalie SORIN indique que ce sont des erreurs matérielles, le fond du document est exact.

Nicole PAPOT indique que dans les dépenses de personnel elle ne voit pas le versement de la prime pouvoir d'achat. Nathalie SORIN indique qu'une étude a été faite en comparant le montant de la prime avec l'augmentation de l'IFSE entre 2022 et 2023. Il a été constaté que pour plus de 75 % des agents, le montant de l'IFSE avait été revu. Il est indiqué que pour l'ensemble des agents municipaux la revalorisation de l'IFSE (2022-2023 et 2024) sera supérieure au montant qu'ils auraient perçu avec la prime exceptionnelle. Elle indique également que contrairement à la prime exceptionnelle, l'IFSE est un acquis.

Nicole PAPOT demande s'il est possible d'avoir le document relatif aux 43 000 € de l'amende SRU. Nathalie SORIN indique que le courrier de la Préfecture est sur le site. En ce qui concerne le montant des 43 000 €, la commune à ce jour n'est pas en mesure d'expliquer les règles. Le document sera communiqué lorsque la commune aura reçu des explications de la Préfecture. Nicole PAPOT estime que la raison de non diffusion n'est pas un argument. Nathalie SORIN indique qu'à ce jour la commune n'a pas reçu la notification.

Nicole PAPOT revient sur le slide « rappel constitution de l'épargne ». Elle indique que sans le compte administratif, il n'est pas possible de la connaître. Elle fait seulement remarquer qu'il est indiqué 75 K€ de charges financières alors que le tableau de la dette indique 94 695 €. Est-ce une erreur ou y-a-t-il eu un produit financier de 20 000 €. Robert DESSEIGNET indique qu'il s'agit d'une erreur de la perception. Une régularisation sera faite.

Nicole PAPOT fait remarquer que pour cette année l'épargne brute est de 1 611 000 €, mais les années suivantes, cela va tomber à 400 000 ou 600 000 € donc une épargne brute considérablement réduite. De ce fait, comment vont être financés les investissements. Nathalie SORIN trouve dommage que la remarque de Nicole PAPOT ne se soit pas appliquée en 2019 et 2020 car plus de 9 millions ont été dépensés pour la réalisation de l'école et du centre bourg et l'achat de l'Européenne. La municipalité précédente a souvent mis en avant sa bonne gestion, mais Nathalie SORIN indique qu'il est important d'avoir une vision prévisionnelle pluriannuelle comme présentée par l'adjoint aux finances. La Municipalité actuelle a fait cet exercice. La capacité d'épargne nette va diminuer, car un transfert de la section de fonctionnement vers l'investissement sera fait afin de planifier les dépenses importantes concernant le gymnase de manière à ce que la commune ne se retrouve pas dans la situation de 2020. La commune pourra récupérer le FCTVA par anticipation, ce que l'ancienne mandature avait fait. Cela peut représenter une somme importante.

Nathalie SORIN indique qu'un emprunt pourra éventuellement être fait dès 2027. Il y a une visibilité très claire de comment financer les investissements.

Nicole PAPOT indique que la date concernant la trésorerie est exercice 2022. Qu'en est-il ? Elle demande également si dans les 3 679 000 € le prêt de 2.5 millions est comptabilisé. Dans l'affirmative, elle indique qu'il est dangereux de prévoir autant d'investissement car la commune ne dispose pas de deux mois de fonds de roulement. Robert DESSEIGNET indique que le montant indiqué de trésorerie correspond bien à sa valeur au 12/02/2024.

Alexandra GOUDARD apporte quelques précisions sur les dépenses de fonctionnement « autres charges de gestion courante » et notamment sur la diminution des contributions aux associations. Jusqu'en 2023, la commune percevait la PSEJ et la reversait aux associations concernées en plus de la subvention communale. Depuis 2023, la PSEJ est versée directement aux structures d'où la diminution du montant des subventions. Elle précise que la commune soutient toujours ses associations.

François TOULAT indique que pour Lentilly, comme pour la grande majorité des communes, la préparation du budget 2024 tout en préservant le service rendu aux citoyens et aux associations dans le contexte actuel consiste à faire rentrer des carrés dans des ronds. De nombreuses communes doivent s'engager dans des arbitrages budgétaires qui amènent à la fermeture de services, à des diminutions d'aides, etc., pourtant les crises successives renforcent le besoin de proximité, d'accompagnement humain et de soutien. A mesure que la présence de l'Etat recule dans les territoires, les services mis en œuvre par les collectivités sont d'autant plus indispensables (soutenir les plus fragiles, accompagner la petite enfance et le grand âge, nourrir les élèves correctement, investir dans des équipements pour permettre le développement de la pratique sportive, développer des mobilités, préserver le cadre de vie). L'immense majorité des politiques publiques est mise en œuvre au niveau local. Ces mesures sont utiles à la population, il faut les mener malgré les bâtons dans les roues. Il faut y penser lors de ce débat et lors des arbitrages. Ce que subissent les collectivités à travers l'inflation, la baisse ou la stagnation des dotations est une atteinte à la libre administration des communes qui est l'un des principes fondateurs de notre République. Il y a quelques années, pour financer leurs projets les communes maîtrisaient plus d'1/4 des recettes réelles de fonctionnement, notamment par les biais des impôts locaux. Aujourd'hui c'est moins de 8 %. Pour le reste, les communes sont tributaires des décisions du Gouvernement ou des intercommunalités, mais ces dernières sont également tributaires pour moitié de leurs recettes. Dans le même temps, il est demandé de compenser au mieux la perte du pouvoir d'achat des agents publics. Pendant 10 ans, les Gouvernements successifs se sont refusés à augmenter le point d'indice, base de la rémunération principale. Ce gel a entraîné une perte du pouvoir d'achat. Sous la pression de

l'inflation, le Gouvernement a consenti une revalorisation qui reste insuffisante, mais sans contribuer à son financement. Pour Lentilly, s'ajoute à cela un coût supplémentaire avec une majoration de 139 % de l'amende SRU qui vient sanctionner la carence en logements sociaux. Les bombes à retardement finissent toujours par exploser. Comme les communes ne peuvent pas voter un budget déséquilibré, à la différence de l'Etat, elles s'échinent à faire rentrer des carrés dans des ronds Il a bien conscience qu'il faut colmater des brèches, limiter les dégâts dans des conditions difficiles, mais dans ce débat et dans la préparation du budget, il faut veiller à préparer l'avenir de Lentilly.

**Le Conseil municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.**

## **2. Projet d'investissement – demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39,

La commune est éligible à différentes subventions et/ou plans de relance et notamment la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), l'appel à projet du Département, le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

### **Construction / extension de la salle Jacques Cœur**

Ce projet pourrait bénéficier de subventions. Pour ce faire, le Conseil municipal doit approuver le projet, le montage financier et les délais de réalisation.

Ce projet comprend :

- Une salle qui sera homologuée pour un classement en fédéral H2 pour le basket, homologuée en régional pour le volley-ball.
- Un plateau sportif qui comprendra a minima 3 terrains de basket et un terrain de hand-ball (2 terrains de basket seront mutualisables en terrain de hand-ball comme à ce jour et un terrain de 3x3 sera créé).

Les enjeux de ce projet sont multiples :

- Enjeux fonctionnels : organisation des flux pour faciliter la surveillance et garantir la sécurité des usagers ; permettre la mutualisation des locaux (vestiaires, sanitaires, salles de stockages) entre la salle existante et le futur équipement ; aménager des locaux adaptés à la pratique des sports ; aménager les circuits et les locaux pour les rendre accessibles à tous
- Enjeux environnementaux : le projet devra respecter une démarche environnementale vertueuse sur les points suivants : consommation d'énergie, efficacité énergétique, énergie renouvelable.
- Il permettra également, par son couplage à la salle existante, d'obtenir une amélioration énergétique du bâtiment dans sa globalité.
- Cette nouvelle salle permettra aux collégiens et à leurs professeurs de diminuer les temps de trajet vers le gymnase Rebillard de 40 min environ aller-retour.

L'enjeu des travaux est d'optimiser certains locaux annexes et notamment :

- Le hall d'accueil
- Les vestiaires
- Les espaces de stockage
- Les locaux du personnel
- Les salles de réunion/réception

Calendrier prévisionnel :

Démarrage des travaux :

- o Plateau sportif et terrassement : juillet 2024
- o Salle de sports : octobre 2024

Livraison : 2<sup>ème</sup> semestre 2025

<b>Plan de financement prévisionnel</b>					
<small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande</small>					
<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT de l'opération</b>	<b>Montant HT plafonné si &gt; 1 500 000€ (DSIL)</b>	<b>Subventions sollicitées ou acquises</b>	<b>Taux de subvention</b>	
Etat (DSIL – DETR, etc)		1 500 000,00 €	300 000 €	20,00 %	
Conseil départemental			816 800 €	20,00 %	
Conseil régional			816 800 €	20,00 %	
Fédérations sportives			204 200 €	5,00 %	
<b>Sous-total</b>			<b>2 137 800 €</b>		
<b>Autofinancement</b>			<b>1 946 200 €</b>		
<b>Coût HT</b>	<b>4 084 000 €</b>		<b>4 084 000 €</b>		

Coût prévisionnel TTC : 4 901 000 €

Pour cela, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de construction / extension de la salle Jacques Cœur tel que décrit ci-dessus
- D'approuver le budget prévisionnel
- D'approuver les délais de réalisation des travaux
- D'autoriser madame le Maire à demander toute forme de subvention, auprès de tout organisme pour le projet mentionné ci-dessus.

Jean-Louis BANCEL indique que dans l'autofinancement il est fait référence à la vente de l'Européenne. Pour lui, il s'agit d'une erreur de vendre ce bâtiment au moment où la commune est en plein développement. Il précise que le CTM actuel est obsolète, il y a une multitude de sites disséminés sur la commune et pour lui l'Européenne est une opportunité pour la commune d'avoir un CTM hors du centre-ville avec une facilité d'accès et du

stationnement. La municipalité souhaite vendre le site de l'Européenne 1.2 millions, mais le site actuel du CTM est un foncier intéressant. Nathalie SORIN indique que ce débat a effectivement déjà eu lieu à plusieurs reprises et que l'équipe majoritaire ne partagent pas le même point de vue. Elle rappelle que la mise aux normes du site aurait un coût trop important pour pouvoir accueillir les agents dans de bonnes conditions.

**Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) voix contre (L. CANTE, JL. BANCEL, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) décide**

- **D'approuver le projet de construction / extension de la salle Jacques Cœur tel que décrit ci-dessus**
- **D'approuver le budget prévisionnel**
- **D'approuver les délais de réalisation des travaux**
- **D'autoriser madame le Maire à demander toute forme de subvention, auprès de tout organisme pour le projet mentionné ci-dessus**

### **3. Autorisations d'urbanisme**

#### **Construction / extension de la salle Jacques Cœur**

Comme indiqué ci-dessus, la commune envisage la construction / extension de la salle Jacques Cœur, bâtiment situé chemin de Fond Rolland.

Le projet porte sur la création

- D'une salle qui sera homologuée pour un classement en fédéral H2 pour le basket, et homologuée en régional pour le volley-ball.
- D'un plateau sportif qui comprendra à minima 3 terrains de basket et un terrain de hand-ball (2 terrains de basket seront mutualisables en terrain de hand-ball comme à ce jour et un terrain de 3x3 sera créé).

Pour permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de déposer d'une part, une déclaration préalable pour la réalisation du plateau sportif dont les travaux pourraient débuter en juillet 2024, et d'autre part, un permis de construire pour la réalisation de la salle, dont les travaux pourraient débuter en septembre ou octobre 2024.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire :

- A déposer une déclaration préalable pour le plateau sportif et à signer tout document relatif à cette déclaration préalable,
- A déposer un permis de construire pour la réalisation de la salle et à signer tout document relatif à ce permis de construire, y compris des permis de construire modificatif si nécessaire.

**Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) voix contre (L. CANTE, JL. BANCEL, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) décide d'autoriser madame le Maire :**

- **A déposer une déclaration préalable pour le plateau sportif et à signer tout document relatif à cette déclaration préalable,**
- **A déposer un permis de construire pour la réalisation de la salle et à signer tout document relatif à ce permis de construire, y compris des permis de construire modificatif si nécessaire.**



### **Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école élémentaire**

Ce projet consiste en l'installation d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de l'école dont les deux pans de toit présentent une orientation et une pente favorable. Cette installation serait composée d'environ 580m<sup>2</sup> de panneaux solaires pour une puissance de 97kWc environ et une production annuelle estimée à 110 000kWh.

Pour permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable sous réserve que le projet ne présente aucun risque sur la continuité et la compatibilité des garanties décennales.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école, sous réserve que le projet ne présente aucun risque sur la continuité et la compatibilité des garanties décennales et à signer tout document relatif à cette déclaration préalable.

Nicole PAPOT demande si l'on connaît le coût de l'investissement et le retour sur investissement. Nathalie SORIN indique que le projet est prévu au budget. Il a été évoqué lors de la commission générale du 16 février avec un détail du projet. Elle précise que la présentation de la commission générale sera adressée à tous les élus.

Jean-Louis BANCEL indique qu'il a depuis vendredi discuté avec des personnes qui lui auraient indiqué qu'ils étaient sceptiques sur les ondes produites par les panneaux pour les enfants. Nathalie SORIN note l'information et précise que la pose des panneaux photovoltaïques est une politique nationale. Beaucoup de particuliers posent des panneaux sans aucun retour négatif sur la santé des enfants. Christian PONSONAILLE indique qu'il n'y a aucune onde générée par les panneaux photovoltaïques en dehors des ondes naturelles du soleil.

**Le Conseil municipal, par vingt-huit (28) voix pour et une (1) abstention (T. MAGNOLI) décide d'autoriser madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école, sous réserve que le projet ne présente aucun risque sur la continuité et la compatibilité des garanties décennales et à signer tout document relatif à cette déclaration préalable.**

#### **4. Achat de bons cadeaux**

Le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par les communes à leurs agents n'a pas encore été déterminé.

Bien que cette qualification varie selon l'analyse que les juridictions en font, le juge des comptes demande au comptable de disposer d'une délibération de la Collectivité locale décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

##### **Bon cadeau naissance :**

1 agent de la commune vient d'être maman. Il s'agit de Natacha BERTRAND

Afin de permettre à la commune de lui offrir un cadeau à cette occasion, le comptable demande à la collectivité une délibération.

Il est proposé aux Conseillers de délibérer pour octroyer à madame BERTRAND Natacha un bon d'achat de 250 €.

Il est précisé que la délibération doit être nominative.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à madame BERTRAND Natacha un bon d'achat d'une valeur de 250 €.**

**Bon cadeau retraite :**

Un agent, Madame DUPEUBLE Marie-Christine a fait valoir ses droits à retraite et quittera la collectivité le 31 mars 2024.

Afin de permettre à la commune de lui offrir un cadeau à cette occasion, le comptable demande à la collectivité une délibération.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir octroyer à cet agent un « cadeau de départ à la retraite » sous forme de bons d'achat d'une valeur de 500€.

Thierry MAGNOLI remercie madame DUPEUBLE pour ces 20 années de travail. Il la remercie au nom du Conseil municipal et lui souhaite une bonne retraite.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à madame Marie-Christine DUPEUBLE un bons d'achat d'une valeur de 500€.**

## **5. Assurance groupe avec le CDG - délibération de principe**

Madame le Maire indique que la commune a intégré le marché du CDG69 en ce qui concerne l'assurance groupe pour son personnel.

Le marché arrive à échéance le 31 décembre 2024. Madame le Maire indique que la collectivité a l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La Collectivité peut à nouveau confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Préciser que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire. Est exclue : la maladie ordinaire.
- Préciser que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
  - Régime du contrat : capitalisation.

Il est précisé que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une deuxième délibération et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Nicole PAPOT demande si les prestations prévues pour 2025 sont les mêmes que celles actuellement. Nathalie SORIN indique qu'il s'agit des mêmes prestations.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- **Préciser que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
  - **Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire. Est exclue : la maladie ordinaire.**
- **Préciser que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :**
  - **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.**
  - **Régime du contrat : capitalisation.**

## **6. Convention la compagnie « Théâtre des mots »**

La médiathèque de Lentilly, dans le cadre de ses différentes animations, souhaite organiser un festival « Contes entre deux nuits »

Ce festival sera animé par la Compagnie « Théâtre des Mots » et interviendrait entre le 27 mars et le 26 avril 2024.

Une participation financière de 100 € est demandée à la commune en contrepartie de l'intervention d'un conteur, Guy PRUNIER qui sera présent sur la commune le 26 avril.

Pour permettre la bonne organisation de cette manifestation, une convention doit être signée entre la commune et l'association.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Compagnie « Théâtre des Mots ».

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer une convention avec la Compagnie « Théâtre des Mots ».**

## **7. Convention association « Musique au Moulin »**

Comme chaque année, un festival du Jazz est organisé sur la commune. Ce festival, organisé par l'association Musique au Moulin se déroulera du 29 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Pour permettre la bonne organisation de cette manifestation, une convention doit être signée entre la commune et l'association. Cette convention précise entre autres les conditions de prêt de matériel et de salle ainsi que les obligations de l'association.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Nicole PAPOT demande si le stage est payant pour les élèves. Nathalie SORIN indique que oui, cela fait partie des recettes de l'association. Nicole PAPOT demande si la commune met à disposition de l'association les bâtiments communaux et le personnel communal. Nathalie SORIN indique que c'est exact, comme pour toutes associations. Nicole PAPOT demande si l'association a une Licence IV pour la vente d'alcool. Elle demande également le coût de la location du piano. Nathalie SORIN indique qu'il s'agit de la continuité du festival de jazz, la Municipalité continue ce qui se fait depuis plusieurs années. C'est la même convention que les années précédentes.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.**

## **8. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT**

RAS

## **9. Informations diverses**

### **Philippe GRIMONET – PLU**

Une réunion du COPIL aura lieu le 8 mars sur le zonage, les capacités et le règlement. L'objectif est l'arrêt du PLU avant l'été pour une approbation fin 2024, début 2025.

### **Eric POLNY**

- L'association Solidarité emploi organise une soirée « Job d'Été » le 22 mars à partir de 17h00 à la MDA B
- Ateliers numériques : 5 ateliers numériques seront proposés par la CCPA pour réduire la fracture numérique et apprendre aux personnes à utiliser internet.
- Déclaration impôts : les services de la maison France Service se rendront à la médiathèque de Lentilly le 17 mai pour aider les personnes à remplir leur déclaration d'impôts.

### **Alexandra GOUDARD**

Fin de la végétalisation dans les écoles publiques

Carnaval des enfants le 5 avril

Les enfants des écoles se mobilisent pour l'obtention du label E3D et travaillent avec le service périscolaire et Poly'Gones.

### **Gérard CAPRINI**

Association LARSCENE : il s'agit d'une nouvelle association de jeunes Lentillois qui souhaite promouvoir la culture en faveur des jeunes. La Commune souhaite soutenir cette association. Un premier spectacle aura lieu à la Passerelle fin février.

### **Mélodie BURKHARDT**

Panneau lumineux : des travaux sous le kiosque sont en cours pour permettre l'installation d'un nouveau panneau lumineux.

- 9 mars à 10h00 : marche explorative de concertation sur l'aménagement du sens de circulation du centre village.
- 9 mars à 14h00 : accueil des nouveaux Lentillois.
- 17 mars : fête de la Saint Patrick au centre village
- 23 mars : journée américaine
- 24 mars : carnaval des enfants du Comité des Fêtes et une animation de marché

### **Agnès CIBIEL**

Des agents et des élus ont participé à une formation sur la restauration collective 100 % durable. Cette formation a permis de créer la feuille de route pour le restaurant scolaire. La formation était organisée par le SOL, qui depuis 2021 a élaboré Plan Alimentaire Territoriale (PAT). Dans le cadre de ce PAT, différents axes ont été évoqués, notamment

- Favoriser le renouvellement des exploitations agricoles,
- Soutenir une agriculture diversifiée durable et résiliente
- Structurer des filières agricoles et alimentaires de proximité et en circuits courts
- Sensibiliser les habitants et les acteurs au système alimentaire local
- Animer et mettre en œuvre le projet

Ce projet était très intéressant et, avec le restaurant scolaire, la commune espère participer à ce projet qui fait sens sur le territoire.

### **Thierry MAGNOLI**

Travaux du Centre d'animation : les accès et le parvis ont été réalisés en béton désactivé. L'enduit des façades se fera fin février. La pose des panneaux photovoltaïques sera faite par le SYDER sur une durée de deux semaines.

Le conseil municipal est clos à 20h56

La secrétaire de séance,  
**Alexandra GOUDARD**



Le Directeur Général des Services  
**Laurent COPPOLA**



Le Maire,  
**Nathalie SORIN**



La secrétaire  
**Céline CHEVALIER**



